

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Nos ventes sont régies par les conditions et clauses suivantes.

Art. 1 - COMMANDES

Une commande est réputée effective et réellement passée par le client lorsque celle-ci fait l'objet d'un bon de commande signé, ou d'une remise de documents à composer, dessiner, mettre en page, d'une épreuve acceptée ou d'un commencement d'exécution (fabrication spéciale du papier, tirage en cours, etc.).

Pour toute première commande il est exigé le versement de 30% de son montant HT et le solde de celui-ci à la livraison.

Art. 2 - ÉPREUVES

Les épreuves sont présentées, soit sur papier écriture, sur ozalid ou fichier. En aucun cas, il ne peut être fourni gratuitement des épreuves sur papier du tirage.

Les corrections doivent être faites lisiblement et clairement. Nous ne sommes pas responsables des fautes ou des erreurs qui auraient échappées au client. Les corrections apportées aux épreuves du fait du client sont facturées en supplément du prix convenu, suivant le temps passé à ces corrections (compositions, dessins, clichés).

Les travaux préparatoires effectués à la demande du client et auxquels il n'est pas donné suite, donnent lieu à facturation.

Art. 3 - TOLÉRANCES DE REPÉRAGE

Les tolérances de repérage d'une page par rapport à une autre sont les suivantes :

- plus ou moins 1 mm dans le sens latéral
- plus ou moins 1,5 mm dans le sens du défilement.

Art. 4 - TOLÉRANCES DE LIVRAISON

En raison des aléas de fabrication, les tolérances de livraisons sont de + ou - 10%.

Lorsque la commande impose une quantité soit minimale, soit maximale, les taux ci-dessus qui ne peuvent plus s'appliquer que dans un seul sens, sont alors doublés.

Art. 5 - LIVRAISONS DÉFECTUEUSES

- en cas de malfaçons dûment reconnues, nous ne sommes responsables que du remplacement des imprimés défectueux

- seules seront admises les réclamations dans les huit jours suivant la réception des imprimés.

Art. 6 - MATIÈRES FOURNIES PAR LE CLIENT

Notre responsabilité ne saurait être engagée, en aucun cas, pour ce qui concerne ces marchandises ni sur leur livraison en nos ateliers, ni sur les quantités livrées, ni sur leur qualité.

Les défections de nos opérations provoquées par la mauvaise qualité des supports fournis par le client, ne sauraient nous être imputées ni donner prétexte au non-paiement de notre travail, ni faire l'objet d'une demande quelconque de remboursement ou d'échange de ces matières fournies.

Art. 7 - COMPOSITIONS - DESSINS - GRAVURES - CLICHÉS

Les compositions, dessins, gravures et clichés, restent toujours notre propriété (même s'ils sont facturés séparément) et ne peuvent être revendiqués, ni déposés par nos clients.

Sauf convention spéciale, les dessins, photos et compositions seront facturés lorsqu'aucune suite ne leur sera donnée dans le délai d'un mois.

Art. 8 - INTERDIT DE REPRODUCTION

Notre travail impliquant, sous quelque forme que ce soit, une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique (dessin, photo, composition en caractères spéciaux, disposition, maquette, etc.) est notre propriété et nous confère droit d'auteur et droit de reproduction.

La cession de ces droits ne peut être le résultat que d'une convention expresse, elle ne saurait résulter d'une commande, ni d'une rémunération, ni d'une propriété de support matériel.

Art. 9 - CONTREFAÇONS

Au cas où une commande donnerait lieu à une action en contrefaçon, il est formellement stipulé que le client supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles ; il restera en outre redevable du paiement des imprimés non livrés. D'une manière générale, le client devra nous exonérer des responsabilités et des frais de toute natures entraînés par les conséquences de cette commande.

Art. 10 - DÉLAIS DE LIVRAISON

En aucun cas, un retard de livraison ne pourra motiver une demande de dommages-intérêts, une annulation de commande ou le non règlement aux dates convenues des marchandises facturées.

Les interruptions de travail provenant de grèves, d'accident de matériel, d'incendie, ainsi que de tous les cas de force majeure, suspendent les commandes en cours pendant toute la durée de l'interruption et dégagent complètement notre responsabilité.

Art. 11 - STOCKAGE DES PRODUITS ET DES IMPRIMÉS

Les accidents de toute nature (incendie, sinistre, etc.) subis par les produits appartenant aux clients et déposés dans nos magasins ou ateliers (papiers, clichés, etc.) ne peuvent aucunement engager notre responsabilité.

Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations, pertes, vols ou incendie des marchandises à la disposition de notre clientèle et entreposées dans nos magasins à titre bénévole de notre part.

Art. 12 - TRANSPORTS

Sauf stipulations contraires, nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires, même en cas d'expédition franco. Il appartient aux destinataires de recourir contre les transporteurs en cas de retards, d'avaries ou de manquants, et leur incombe de faire procéder à toutes formalités d'usage pour l'établissement de la réclamation.

Art. 13 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises facturées restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral.

Art. 14 - PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos prix s'entendent nets, marchandises payables à notre Siège Social 30% du montant HT à la commande et le solde à la livraison. Toute dérogation à cette clause ne peut résulter que d'un accord particulier. Nos traites et acceptations de règlement n'apportant aucune dérogation à cette clause qui est attributive de juridiction.

Le défaut d'acceptation d'une lettre de change dans les délais légaux ou le refus de paiement d'une somme quelconque à l'échéance prévue rend exigible de plein droit et sans mise en demeure le solde restant dû ; en outre, ils nous autorisent formellement à résilier les commandes en cours.

Art. 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestations et de recours aux Tribunaux, seul le tribunal de Nanterre sera compétent, même en cas de demande incidente en garantie ou pluralité de défendeurs et ce malgré toutes les stipulations contraires à celles ci-dessus qui pourraient être inscrites sur les lettres ou bons de commande de nos acheteurs qui en conséquence, seront considérées comme nulles et non avenues.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE-MÊME ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE